



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

Arrêté DDTM/SG/ARJ/2017-102

**portant mise à disposition du public du permis d'aménager pour la restauration de la
chapelle Sainte Thérèse à LABENNE**

Le Préfet des Landes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L 121-24 et R 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portants sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande du permis d'aménager enregistré en mairie de LABENNE sous le n° PA04013317D0002 présentée le 23 août 2017 par le Conservatoire du Littoral, représenté par Mme Laure GUILHEM 74, rue Georges Bonnac Tour n° 2 33000 Bordeaux ;

VU l'objet de la demande d'une surface de 164,60 m² sur la parcelle C 3672 sur la commune de Labenne ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La demande susvisée est mise à disposition du public du mercredi 27 septembre 2017 au mercredi 11 octobre 2017 à 16h00 sur le site Internet de la préfecture des Landes rubrique publications – consultations du public (<http://www.landes.gouv.fr/consultations-du-public-r400.html>).

Le présent arrêté sera affiché, 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Labenne et autres lieux d'affichage, ainsi que sur le site internet de la commune ;

- sur les lieux des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- au siège de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud ;
- sur le site internet des services de l'État des Landes.

ARTICLE 2 : modalités de mise à disposition du public :

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État dans les Landes rubrique publications – consultations du public ou à l'adresse suivante : <http://www.land.es.gouv.fr/consultations-du-public-r400.html> du mercredi 27 septembre 2017 au mercredi 11 octobre 2017 à 16h00.

Le public peut formuler ses observations à compter du mercredi 27 septembre 2017 et jusqu'au mercredi 11 octobre 2017 à 16h00 à l'adresse mail suivante : pref-amenagement@land.es.gouv.fr

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative. En cas d'observation, la décision ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de trois jours suivant la clôture de la consultation du public.

ARTICLE 3 : Le maire de la commune de Labenne, le directeur départemental des territoires et de la mer du département des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 15 SEP. 2017

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

Yves FIS